



**VACANCES ADAPTÉES**

**HIVER 2023**



*Chères vacancières, chers vacanciers,*

*Nouvellement élu Président de l'association en avril dernier, je tiens à remercier chaleureusement Nathalie MARTIN pour ses 4 années d'investissement à ce poste et vous remercie également pour la confiance que vous m'avez accordée ainsi qu'aux autres membres du Conseil d'Administration.*

*L'été s'achève à peine que s'invitent déjà l'esprit des fêtes de fin d'année et les vacances d'hiver. Découverte de nouvelles régions, bien-être et détente, partage de moments forts avec des animaux à la ferme, visite d'un zoo prestigieux ou d'un parc d'attraction : l'équipe d'Atoll Tourisme s'est une nouvelle fois pliée en quatre pour vous proposer des vacances idéales. Les gîtes ont été soigneusement sélectionnés pour le confort de chacun et vous permettront de passer un bon réveillon de Noël et du Nouvel An.*

*Je tiens à remercier chaque membre de l'équipe salariée d'Atoll Tourisme sans*

*qui nous ne pourrions vous proposer des vacances sereines et sécurisantes : Anaïs pour la recherche de nouveaux gîtes et activités phares, Béatrice pour la gestion des inscriptions, le recrutement et la formation des nouveaux animateurs, Mélissa pour l'accueil et la préparation du matériel indispensable à chaque séjour, sans oublier Aurélien qui, au-delà de l'organisation des autocars, transferts et gestion des véhicules, supervise l'ensemble des activités de l'association en sa qualité de Directeur.*

*Vous souhaitant à toutes et tous une bonne lecture, je suis persuadé que vous trouverez dans ce catalogue la destination idéale pour des vacances parfaites ! En cas de questionnement ou pour plus d'information, l'équipe d'Atoll Tourisme sera ravie de vous renseigner.*

*Bonne lecture et bonnes vacances !*

**Clotaire LEPRETRE**

*Président de l'association Atoll Tourisme*

## OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

**7 septembre 2023**

(personnes ayant déjà adhéré à l'association)

**11 septembre 2023**

(nouveaux participants)

Consultez nos disponibilités séjour sur notre site internet :

**[www.atoll-tourisme.fr](http://www.atoll-tourisme.fr)**



# INSCRIPTION RÉSERVATIONS

## RÉSERVATION

Option par ☎ au **02 47 38 47 95**

- Pour connaître les disponibilités sur le séjour choisi.
- Pour bloquer la place dans l'attente du dossier d'inscription.
- Pour déterminer les options de transport.
- Pour déterminer le type de couchage souhaité (individuel ou couple).

L'option doit obligatoirement être confirmée par mail :

**reservations@atolltourisme.fr**

Sans mail dans la journée, l'option de réservation sera annulée. Le dossier d'inscription vous sera envoyé à réception de votre confirmation.

## DOSSIER D'INSCRIPTION

### • DEVIS DE SÉJOUR

Il doit impérativement être signé par le tuteur légal (ou par l'adhérent si celui-ci n'est pas sous mesure de protection) pour acceptation des conditions générales, et doit nous être retourné signé dans les 15 jours suivant notre envoi.

### • FACTURE

La réservation devient définitive à réception de l'acompte dans les 15 jours suivant notre envoi ; au-delà de cette période, l'option de réservation est annulée.

### • FICHE DE RENSEIGNEMENTS INDIVIDUELLE

Elle devra mentionner toutes les informations nécessaires à la prise en charge de la personne durant son séjour et devra impérativement être signée par un responsable éducatif. Elle devra nous être retournée au plus tard 1 mois avant les départs.

## MODALITÉS DE DÉPART

Elles seront envoyées au vacancier 1 mois avant le premier jour de séjour ; y sont précisés : le jour, heure et lieu de rendez-vous pour le jour de départ et jour de retour, les coordonnées postales et téléphoniques du séjour.

Pour le jour de départ, l'adhérent devra fournir un repas froid pour son déjeuner (pique-nique).

## TARIFS DES CONVOYAGES POUR TOURS ALLER ET RETOUR

### Infos Convoysages

Pour rejoindre la ville de TOURS (37) - lieu de départ de nos séjours - nous proposons un service de convoyage, ainsi que pour les retours de fin de séjours.

Nous définissons avec vous cette prestation de transport (dont les coûts sont indiqués ci-contre) lors de l'inscription téléphonique.

Le lieu de rendez-vous dépend du nombre de personnes partant et revenant à une même date ; en cas d'annulation d'un lieu de rendez-vous, nous vous proposerons un autre lieu de départ au plus proche de votre domicile.

Ces convoysages sont effectués en minibus ou autocars.

**Nous sommes particulièrement attentifs à leur durée et privilégions les trajets les plus directs à destination de Tours (37).**

**À votre demande, nous pouvons vous informer du trajet prévu dès l'édition des convocations de départ (1 mois avant le début du séjour).**

## CONVOYAGE TRANSPORTS

Ville de départ	Par personne, aller/retour
ALENÇON (61) .....	65
ANCENIS (44) .....	80
ANGERS (49) .....	65
ANGOULÊME (16) .....	85
ARGENTAN (61) .....	75
BARBEZIEUX (16) .....	95
BEAUVAIS (60) .....	145
BERNAY (27) .....	85
BOURGES (18) .....	85
BRIDORÉ (37) .....	35
CAILLOUET ORGEVILLE (27) .....	85
CHALAIS-YVIERS (16) .....	90
CHAMBON (17) .....	90
CHARTRES (28) .....	85
CHÂTEAU DU LOIR (72) .....	60
CHÂTEAUBRIANT (44) .....	85
CHÂTEAUDUN (28) .....	80
CHINON / AVOINE (37) .....	35
CHOLET (49) .....	80
DOZULE (14) .....	100
DREUX (28) .....	100
EVREUX (27) .....	100
FONTENAY LE COMTE (85) .....	95
LA LANDE PATRY (61) .....	85
GUERET (23) .....	95
L'AIGLE (61) .....	75
LA ROCHELLE (17) .....	110
LA ROCHE SUR YON (85) .....	110
LAVAL (53) .....	100
LE MANS (72) .....	65
LOCHES (37) .....	35
MONTRICHARD (41) .....	50
NIORT (79) .....	85
ORLÉANS (45) .....	75
PARTHENAY (79) .....	85
POITIERS (86) .....	70
PUTANGES PONT ECREPIN (61) .....	80
ROUEN (76) .....	150
SAINT MAUR (36) .....	60
RUGLES (61) .....	80
TROYES (10) .....	130
VERTOU (44) / NANTES .....	90
VINEUIL (41) .....	55

## TRANSPORT DE TOURS (37) AU LIEU DE SÉJOUR

**Le transport de Tours au lieu de séjour est compris dans le tarif du séjour.**

Les vacanciers sont accueillis par leurs animateurs à Tours en milieu de matinée et repartiront avec ceux-ci avec les véhicules affectés au séjour ; la route se fait donc par le trajet le plus direct et rapide (autoroute). Pour certaines personnes habitant sur la «route» de leurs vacances, il est possible de faire une halte mais nous déterminerons un lieu de rendez-vous qui permettra aux animateurs de ne pas se détourner de leur route.

**La considération des temps de transport est une préoccupation constante : elle participe au respect des personnes que nous accueillons et à la qualité de leurs vacances.**

# MODALITÉS PRATIQUES

## GRILLE D'ÉVALUATION

La constitution de groupes homogènes est l'un des facteurs essentiels au bon déroulement de chaque séjour. Pour vous aider à choisir le séjour le mieux adapté à chaque personne inscrite, nous vous invitons à vous référer aux tableaux ci-dessous :

Cette grille est un instrument de travail qui nous permettra, lors de votre appel téléphonique, de mieux connaître la personne que vous inscrivez, ses capacités et ses besoins, et de lui proposer ainsi la meilleure orientation de par notre connaissance des séjours proposés, ou de notre expérience passée si nous avons déjà accueilli cette personne. N'hésitez pas à nous consulter.

AUTONOMIE	COMPORTEMENT
<b>A</b> Bonne autonomie : sociable, dynamique, participe, ... Présence discrète de l'encadrement.	<b>1</b> Comportement sociable, ne laissant pas apparaître de problème particulier.
<b>B</b> Autonomie relative. Nécessité d'intervenir dans différents domaines (prise de médicaments, argent de poche, activités, ...). Juste à stimuler dans les actes de la vie courante (toilette, habillement). Accompagnement actif.	<b>2</b> Comportement ritualisé repérable, instable dans son mode de relation, ne se mettant pas en danger, mais pouvant avoir des périodes de grande angoisse et de retrait.
<b>C</b> Pas autonome. Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant.	<b>3</b> Comportement instable et atypique. Périodes de grandes angoisses par crises. Risques d'automutilation et/ou d'agression
<b>D</b> Prise en charge très importante, rapprochée et permanente, nécessitant des locaux et matériels appropriés.	

Le format de nos séjours et nos hébergements ne nous permettent pas d'accueillir des personnes présentant des difficultés motrices nécessitant un appareillage.

## PETIT GUIDE PRATIQUE

### • Avant le séjour

**Bien anticiper et préparer ses soins pour le séjour** (injection, pansements...), il est important de nous le mentionner **au plus tôt** afin que nous puissions organiser les soins avec un professionnel de santé.

**L'argent de poche** des adhérents peut être versé sur le compte de l'association ATOLL TOURISME **3 semaines avant le départ**. Passé ce délai, votre demande ne peut être prise en compte.

**Pour le confort de chacun** et depuis peu, les Agences Régionales de Santé (A.R.S.) ne nous autorisent plus à fournir différents produits dans la trousse à pharmacie du séjour. En conséquence, nous vous conseillons de fournir au vacancier les soins de confort suivants :

- Pommade en cas de démangeaisons liées aux piqûres d'insecte
- Pommade en cas de bleu ou bosse
- Pommade en cas de rougeur liée au soleil ou de brûlure superficielle

### • Durant le séjour

**Arrivée** le jour même sur le séjour **sans étape intermédiaire** **2 véhicules à disposition permanente** du groupe et sans aucune limitation (carburant/péage). Un véhicule type minibus est prévu en cas d'effectif de 7 vacanciers.

**Une participation équitable** de toutes et tous à la vie quotidienne **Respect des envies du moment** car chaque adhérent est singulier et unique ! Nous mettons tout en œuvre afin de respecter au mieux le ou les souhaits du jour. En ce sens, d'autres visites que celles suggérées dans le descriptif du séjour peuvent être faites selon les envies des participants, les opportunités du moment.

Enfin, des moments de **bonne humeur** et de **convivialité** !



# LES INDISPENSABLES DES VACANCES

Ce trousseau est fourni à titre indicatif. Nos gîtes sont équipés de lave-linge ; des lessives seront effectuées, mais les affaires quotidiennes (tee-shirts, chaussettes, sous-vêtements...) doivent être fournies en **quantité suffisante pour un minima d'une semaine (soit 7 changes complets minimum)**. L'association ATOLL TOURISME ne pourra pas être tenue responsable de la perte des vêtements ou matériels non marqués.

## LES ESSENTIELS

### VÊTEMENTS

- Tee-shirt manches longues
- Pantalons chauds
- Sous-vêtements
- Paires de chaussettes chaudes
- Pyjamas/tenue de nuit (chambres collectives)
- Survêtement ou tenue décontractée, sportive
- Pulls, polaires, sweats, gilets chauds
- Manteau chaud et imperméable
- Coupe-vent, imperméable, tenue de pluie



### TENUE DE FÊTE

Prévoir une tenue pour les fêtes de Noël et/ou du Nouvel An !

### CHAUSSURES

#### chaudes et confortables

- Bottes, bottines de pluie si possible
- Chaussons/claquettes pour l'intérieur

## LITERIE

- Taie d'oreiller
- Drap housse\*
- Housse de couette (ou drap plat à défaut)

**Merci d'éviter les sacs de couchages**  
(couettes et couvertures fournies sur les gîtes)

\* En cas d'énurésie, le vacancier devra impérativement fournir une alèse lavable plastifiée et les protections (de nuit et/ou de jour) lui étant nécessaires pour la durée du séjour.



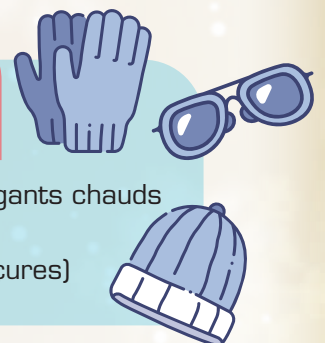
## HYGIÈNE

- Serviettes et gants de toilettes
- Trousse de toilette avec brosse à dent, dentifrice, gel douche, shampoing, brosse/peigne, ...
- Mouchoirs en papier
- Rasoir (électrique de préférence)
- Sac pour le linge sale



## POUR SE PROTÉGER

- Bonnet, écharpe, gants chauds
- Lunettes de soleil
- Stick à lèvres (gerçures)



## SANS OUBLIER !

- **SAC A DOS obligatoire**
- Porte-monnaie/porte-feuille
- Appareil photos si le vacancier veut ramener des photos\*
- Veilleuse pour la nuit (si besoin)
- Nécessaire pour écrire : stylo, enveloppes, timbres, carnet d'adresses (si souhaité)



\* *Aucun envoi de photos ne sera effectué par l'association ATOLL TOURISME à posteriori des séjours ; les animateurs aideront cependant les vacanciers à prendre des photos si ceux-ci viennent avec un appareil photo.*

# LA CARTE DES SÉJOURS



## INDEX DES PICTOS

### DURÉE VOYAGE\*

hors temps de pause

Tours gîte

### PARTICIPANTS



### ANIMATEURS



### CHAMBRE COUPLE\*\*



### VÉHICULES



### ÉTAGE



\* Durée de voyage entre Tours et le gîte (hors temps de pause ou retard dû à la circulation).

\*\* Chambre de 2 personnes avec 1 lit double ou 2 lits simples accolés : information transmise lors de l'inscription.



# LA LISTE DES SÉJOURS

## 11 JOURS

<b>FUTUROSCOPE CHAUVIGNY</b> <i>Nouvelle-Aquitaine</i> 23/12/23 au 02/01/24	<b>1555€</b>	11 jours	<b>A1B1B2</b>	 OUI	<b>6</b>
<b>CIRQUE DE NOËL LA BALONNIÈRE</b> <i>Centre-Val de Loire</i> 23/12/23 au 02/01/24	<b>1555€</b>	11 jours	<b>A1B1B2</b>	 OUI	<b>7</b>
<b>ZOO DE BEAUVAL FAVEROLLES</b> <i>Centre-Val de Loire</i> 23/12/23 au 02/01/24	<b>1555€</b>	11 jours	<b>A1B1B2</b>	 OUI	<b>8</b>
<b>PARIS EN FÊTE LA BRIQUETERIE</b> <i>Île-de-France</i> 23/12/23 au 02/01/24	<b>1555€</b>	11 jours	<b>B1B2</b>	 OUI	<b>9</b>
<b>PARIS EN FÊTE PRUNAY</b> <i>Île-de-France</i> 23/12/23 au 02/01/24	<b>1555€</b>	11 jours	<b>A1B1</b>	 OUI	<b>10</b>
<b>DÉTENTE ET BIEN-ÊTRE SAVIGNY</b> <i>Centre-Val de Loire</i> 23/12/23 au 02/01/24	<b>1570€</b>	11 jours	<b>A1B1</b>	 OUI	<b>11</b>
<b>LES FÊTES À LA FERME LA MERCY</b> <i>Île-de-France</i> 23/12/23 au 02/01/24	<b>1555€</b>	11 jours	<b>A1B1B2</b>	 OUI	<b>12</b>
<b>SAINT-QUENTIN</b> <i>Auvergne</i> 23/12/23 au 02/01/24	<b>1555€</b>	11 jours	<b>B1B2</b>	 OUI	<b>13</b>
<b>CHIENS DE TRAÎNEAUX SAINT-SAUVES</b> <i>Auvergne</i> 23/12/23 au 02/01/24	<b>1570€</b>	11 jours	<b>A1B1</b>	 OUI	<b>14</b>

## 6 JOURS

<b>FUTUROSCOPE</b> <i>La Maison du Cocher Nouvelle-Aquitaine</i> 28/12/23 au 02/01/24	<b>995€</b>	6 jours	<b>A1B1B2</b>	 OUI	<b>15</b>
<b>CIRQUE DE NOËL BREHEMONT</b> <i>Centre-Val de Loire</i> 28/12/23 au 02/01/24	<b>995€</b>	6 jours	<b>A1B1B2</b>	 OUI	<b>16</b>
<b>ZOO DE BEAUVAL LUCAY</b> <i>Centre-Val de Loire</i> 28/12/23 au 02/01/24	<b>995€</b>	6 jours	<b>A1B1B2</b>	 OUI	<b>17</b>
<b>PARIS EN FÊTE</b> <i>La Ferme du Château Île-de-France</i> 28/12/23 au 02/01/24	<b>995€</b>	6 jours	<b>A1B1B2</b>	 OUI	<b>18</b>
<b>GOURMANDISES ET TERROIR FAVEROLLES</b> <i>Centre-Val de Loire</i> 28/12/23 au 02/01/24	<b>995€</b>	6 jours	<b>A1B1B2</b>	 OUI	<b>19</b>
<b>LES FÊTES À LA FERME</b> <i>Le Bon Temps Centre-Val de Loire</i> 28/12/23 au 02/01/24	<b>995€</b>	6 jours	<b>A1B1B2</b>	 OUI	<b>20</b>
<b>ROCHFORT MONTAGNE</b> <i>Auvergne</i> 28/12/23 au 02/01/24	<b>995€</b>	6 jours	<b>A1B1B2</b>	 OUI	<b>21</b>

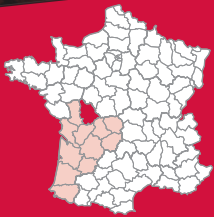


# FUTUROSCOPE CHAUVIGNY

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Vienne  
(86)



Futuroscope 28km

Poitiers 26km

23/12/23 au 02/01/24

**1555€** 11 jours

## Réveillon de Noël Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- Parc du Futuroscope : attractions\* et spectacle nocturne «La Clé des Songes»
- Shopping et illuminations de Noël à Poitiers
- Bowling ou cinéma

### HÉBERGEMENT

Situé sur la commune de Chauvigny, cité médiévale, domaine au calme et de caractère avec de grands espaces extérieurs - Chambres de 2 à 4 personnes - 4 salles d'eau avec douche - Lave-linge / Sèche-linge - TV/ WIFI

\* Plusieurs attractions déconseillées ou interdites aux personnes épileptiques ou présentant des troubles cardiaques.

\* Prévoir des chaussures confortables pour la marche. Soyez vigilants, les journées de visite peuvent être fatigantes.

\* Pour faciliter l'accès aux attractions, merci de prévoir une photocopie de votre carte d'invalidité.



**CHEZ NOUS !**



**SOUVENIRS...**

6

AUTONOMIE

**A1B1B2**

DURÉE VOYAGE



**1h15**

PARTICIPANTS



**15**

ANIMATEURS



**3**

Chambre COUPLE



**OUI**

VÉHICULES



**2**

ÉTAGE



**1**

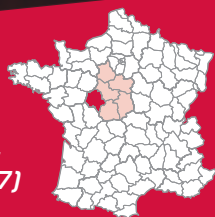


# CIRQUE DE NOËL LA BALONNIÈRE

INSCRIPTIONS  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Indre-et-Loire (37)



Chinon 8km

Tours 40 km

23/12/23 au 02/01/24

1555€ 11 jours



CHEZ NOUS !



SOUVENIRS...

*Réveillon de Noël  
Fête du Nouvel An*

## NOTRE SÉLECTION

- Cirque de Noël de la famille Georget : subtil mélange de la magie de Noël et des arts du cirque
- Visite de Tours avec ses illuminations et son marché de Noël
- Bowling ou cinéma à Tours

## HÉBERGEMENT

Gîte de plain-pied situé à l'orée de la forêt de Chinon et entouré de prés avec les chevaux des propriétaires - Vous profiterez du charme d'un feu de cheminée durant le séjour - Chambres de 2 et 4 personnes - 4 salles d'eau avec douche - Lave-linge - TV/WIFI

AUTONOMIE

A1B1B2

DURÉE VOYAGE

Tours gîte

00h50

PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



0

7

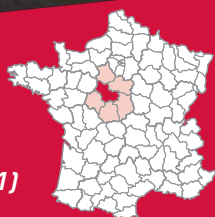


# ZOO DE BEAUVAL FAVEROLLES

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Loir-et-  
Cher (41)



Zoo de Beauval 18km

Amboise 22km

23/12/23 au 02/01/24

**1555€** 11 jours



**CHEZ NOUS !**



**SOUVENIRS...**

## Réveillon de Noël Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- 1 journée au Zoo de Beauval\*
- Visite guidée de l'Atelier St Michel avec dégustation de biscuits et gâteaux
- Shopping à Amboise, découverte de la ville royale et ses illuminations de Noël

### HÉBERGEMENT

Gîte de plain-pied au cœur d'un domaine de plusieurs hectares à quelques mètres du Cher et à 3 kms du bourg de Montrichard - Chambres de 2 à 3 personnes - 2 salles d'eau avec 4 douches - Lave-linge / Sèche-linge - TV/WIFI

*\* Prévoir des chaussures confortables pour la marche. Soyez vigilants, les journées de visite peuvent être fatigantes.*

8

AUTONOMIE

**A1B1B2**

DURÉE VOYAGE

Tours  gîte

**00h45**

PARTICIPANTS



**10**

ANIMATEURS



**2**

Chambre COUPLE



**OUI**

VÉHICULES



**2**

ÉTAGE



**0**



# PARIS EN FÊTE

## LA BRIQUETERIE

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Seine-et-Marne (77)



Paris centre 55km

Marne-la-Vallée 18km

23/12/23 au 02/01/24

**1555€** 11 jours

## Réveillon de Noël Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- Balade en bateau-mouche sur la Seine
- Visite de la Tour Eiffel
- Paris et ses illuminations\*

### HÉBERGEMENT

Aux portes de Paris, belle propriété récemment restaurée située dans l'ancienne briqueterie du village - Gîte spacieux avec une vue imprenable sur la campagne environnante - Chambres de 2 à 3 personnes - 1 salle d'eau avec douche + 2 salles de bain - Lave-linge / Sèche-linge - TV/WIFI

\* Les sorties parisiennes occasionnent des déplacements à pied.

\* Soyez vigilants, les journées de visite peuvent être fatigantes. Soyez attentifs à votre capacité physique lors de votre inscription.

\* Prévoir des chaussures de sport confortables pour la marche.



**CHEZ NOUS !**



**SOUVENIRS...**

**AUTONOMIE**

**B1B2**

**DURÉE VOYAGE**

Tours  gîte  
**3h00**

**PARTICIPANTS**

  
**10**

**ANIMATEURS**

  
**2**

**Chambre COUPLE**

  
**OUI**

**VÉHICULES**

  
**2**

**ÉTAGE**

  
**1**

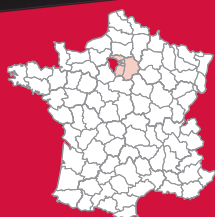


# PARIS EN FÊTE PRUNAY

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Yvelines  
(78)



Paris centre 66km

Chartres 27km

23/12/23 au 02/01/24

**1555€** 11 jours



**CHEZ NOUS !**



**SOUVENIRS...**

## Réveillon de Noël Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- Balade en bateau-mouche sur la Seine
- Visite de la Tour Eiffel
- Paris et ses illuminations\*

### HÉBERGEMENT

Gîte de 140 m<sup>2</sup> aménagé dans un grand corps de ferme - A seulement 10 minutes en voiture de la ville de Rambouillet, bénéficiez des avantages de la campagne en étant à proximité des commerces - Chambres de 2 à 3 personnes - 4 salles d'eau avec douche - Lave-linge / Sèche-linge - TV/ DVD - WIFI

\* Les sorties parisiennes occasionnent des déplacements à pied.

\* Soyez vigilants, les journées de visite peuvent être fatigantes. Soyez attentifs à votre capacité physique lors de votre inscription.

\* Prévoir des chaussures de sport confortables pour la marche.

**10**

**AUTONOMIE**

**A1B1**

**DURÉE VOYAGE**



**1h50**

**PARTICIPANTS**



**15**

**ANIMATEURS**



**3**

**Chambre COUPLE**



**OUI**

**VÉHICULES**



**2**

**ÉTAGE**



**1**



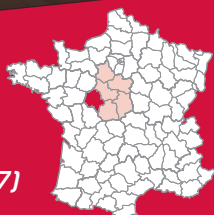
# DÉTENTE ET BIEN-ÊTRE

## SAVIGNY

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Indre-et-Loire (37)



Chinon 8km

Tours 54 km

23/12/23 au 02/01/24

**1570€** 11 jours



**CHEZ NOUS !**



**SOUVENIRS...**

## Réveillon de Noël Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- **Massage** : modelage du dos réalisé par une esthéticienne à domicile
- **SPA** : une matinée dans un espace détente (sauna, hammam, bain à remous)\*
- **Shopping et visite des rues illuminées de Saumur**

### HÉBERGEMENT

Située dans un ancien presbytère du XVIème siècle, cette bâtisse en pierre de tuffeau entièrement restaurée vous offre un cadre de vacances agréable - Chambres de 2 à 4 personnes - 5 salles d'eau avec douche - Lave-linge / Sèche-linge - TV/DVD - WIFI

\* SPA : le port du maillot de bain est obligatoire (shorts/bermudas de bain interdits). Les peignoirs, les serviettes et les tongs sont fournis par le SPA.

**AUTONOMIE**

**A1B1**

**DURÉE VOYAGE**

Tours  gîte

**00h40**

**PARTICIPANTS**



**15**

**ANIMATEURS**



**3**

**Chambre COUPLE**



**OUI**

**VÉHICULES**



**2**

**ÉTAGE**



**1**

**11**



# LES FÊTES À LA FERME

## LA MERCY

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Seine-et-Marne (77)



Provins 10km

Paris centre 76km

23/12/23 au 02/01/24

**1555€** 11 jours



**CHEZ NOUS !**



**SOUVENIRS...**

## Réveillon de Noël Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- Visite guidée de la ferme et soins aux animaux\*
- Atelier pain : fabrication et cuisson
- Atelier laine : broissage et lavage de la laine, apprentissage du tissage

### HÉBERGEMENT

Gîte situé au cœur d'une ferme pédagogique pour une expérience de vie à la ferme avec comme voisins vaches, moutons, lapins, ... - Vous profiterez du charme d'un poêle à bois durant le séjour - Chambres de 2 à 4 personnes - 2 salles d'eau avec douche + 1 salle de bain avec baignoire - Lave-linge / Sèche-linge - TV/DVD - WIFI

\* Prévoir des bottes ou une deuxième paire de chaussures pour aller à la ferme (boue, paille, ...)

**12**

**AUTONOMIE**

**A1B1B2**

**DURÉE VOYAGE**



**3h20**

**PARTICIPANTS**



**10**

**ANIMATEURS**



**2**

**Chambre COUPLE**



**OUI**

**VÉHICULES**



**2**

**ÉTAGE**



**2**

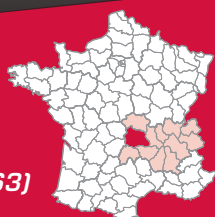


# SAINT-QUENTIN MONTAGNE

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Puy-de-Dôme (63)



Issoire 15km

St Nectaire 48 km

23/12/23 au 02/01/24

**1555€** 11 jours



**CHEZ NOUS !**



**SOUVENIRS...**

## Réveillon de Noël Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- Ferme Bellonte à Saint-Nectaire, producteur d'une fierté fromagère locale !
- Découverte des chèvres Angora à la ferme Douce Laine\*
- Issoire : visite des rues illuminées, shopping et chocolat chaud, cinéma ou bowling

### HÉBERGEMENT

Gîte avec une vue magistrale sur la vallée et les volcans d'Auvergne - Bourg à 4 kms - Vous profiterez du charme d'un poêle à bois durant le séjour - Chambres de 2 à 3 personnes - 4 salles d'eau avec douche - Lave-linge / Sèche-linge - TV/DVD - WIFI

\* Prévoir des bottes ou une deuxième paire de chaussures pour aller à la ferme (boue, paille, ...)

**AUTONOMIE**

**B1B2**

**DURÉE VOYAGE**

Tours gîte

**3h30**

**PARTICIPANTS**



**10**

**ANIMATEURS**



**2**

**Chambre COUPLE**



**OUI**

**VÉHICULES**



**2**

**ÉTAGE**



**1**

**13**



# CHIENS DE TRAÎNEAUX SAINT-SAUVES

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Puy-de-Dôme (63)



La Bourboule 6km

Le Mont-Dore 12km

23/12/23 au 02/01/24

**1570€** 11 jours



**CHEZ NOUS !**



**SOUVENIRS...**

*Réveillon de Noël  
Fête du Nouvel An*

## NOTRE SÉLECTION

- Découverte des chiens de traîneaux : présentation de la meute, câlins avec les chiens, baptême en traîneau à neige (ou balade à pied avec les chiens en fonction de l'enneigement)
- Chèvrerie des Monts Dore : traite et soins aux chèvres\*
- Télécabine du Puy de Sancy (si souhaité)

## HÉBERGEMENT

Ancienne ferme restaurée en pierre de pays typique - Terrasse panoramique où vous pourrez profiter d'une vue splendide sur le massif du Sancy et la Banne d'Ordanche - Grande salle d'activités avec tennis de table, coin détente - Chambres de 2 à 3 personnes - 4 salles d'eau avec douche - Lave-linge / Sèche-linge - TV/WIFI

\* Prévoir des bottes ou une deuxième paire de chaussures pour aller à la ferme (boue, paille, ...)

**14**

**AUTONOMIE**

**A1B1**

**DURÉE VOYAGE**



**3h30**

**PARTICIPANTS**



**10**

**ANIMATEURS**



**2**

**Chambre COUPLE**



**OUI**

**VÉHICULES**



**2**

**ÉTAGE**



**1**



# FUTUROSCOPE

## LA MAISON DU COCHER

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Vienne  
(86)



Futuroscope 30km

Chatellerault 9 km

28/12/23 au 02/01/24

**995€**

6 jours

## Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- Parc du Futuroscope : attractions\* et spectacle nocturne «La Clé des Songes»
- Shopping et illuminations de Noël à Poitiers
- Balades touristiques et activités de détente

### HÉBERGEMENT

Maison spacieuse située dans un magnifique corps de ferme totalement rénové - Pièce de vie conviviale avec pêle à bois - Chambres de 2 à 3 personnes - 2 salles d'eau avec douche - Lave-linge / Sèche-linge - TV / WIFI

\* Plusieurs attractions déconseillées ou interdites aux personnes épileptiques ou présentant des troubles cardiaques.

\* Prévoir des chaussures confortables pour la marche. Soyez vigilants, les journées de visite peuvent être fatigantes.

\* Pour faciliter l'accès aux attractions, merci de prévoir une photocopie de votre carte d'invalidité.



**CHEZ NOUS !**



AUTONOMIE

**A1B1B2**

DURÉE VOYAGE



**00h40**

PARTICIPANTS



**8**

ANIMATEURS



**2**

Chambre COUPLE



**OUI**

VÉHICULES



**2**

ÉTAGE



**2**

**15**



# CIRQUE DE NOËL BREHEMONT

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Indre-et-Loire (37)



Langeais 7km

Tours 30 km

28/12/23 au 02/01/24

**995€**

6 jours



**CHEZ NOUS !**



**SOUVENIRS...**

## Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- Cirque de Noël de la famille Georget : subtil mélange de la magie de Noël et des arts du cirque
- Visite de Tours avec ses illuminations et son marché de Noël
- Bowling ou cinéma à Tours

### HÉBERGEMENT

Vaste gîte typique en pierre de tuffeau situé sur les bords de la Loire, à quelques minutes de la ville de Langeais - Chambres de 2 à 4 personnes - 3 salles d'eau avec douche - Lave-linge / Sèche-linge - TV/DVD - WIFI

**16**

**AUTONOMIE**

**A1B1B2**

**DURÉE VOYAGE**

Tours gîte

**00h30**

**PARTICIPANTS**



**8**

**ANIMATEURS**



**2**

**Chambre COUPLE**



**OUI**

**VÉHICULES**



**2**

**ÉTAGE**



**1**



# ZOO DE BEAUVAL LUCAY

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Indre (36)



Valençay 11km

Loches 38km

28/12/23 au 02/01/24

**995€**

6 jours



**CHEZ NOUS !**



**SOUVENIRS...**

## Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- 1 journée au Zoo de Beauval\*
- Visite guidée de l'Atelier St Michel avec dégustation de biscuits et gâteaux
- Shopping à Amboise, découverte de la ville royale et ses illuminations de Noël

### HÉBERGEMENT

Gîte de groupe situé dans un cadre de verdure dans le pays Lochois à 1km du bourg (commerces) - Chambres de 2 personnes - 2 salles de bain avec baignoire + 2 salles d'eau avec douche - Lave-linge / Sèche-linge - TV/ DVD - WIFI

\* Prévoir des chaussures confortables pour la marche. Soyez vigilants, les journées de visite peuvent être fatigantes.

**AUTONOMIE**

**A1B1B2**

**DURÉE VOYAGE**



**1h15**

**PARTICIPANTS**



**10**

**ANIMATEURS**



**2**

**Chambre COUPLE**



**OUI**

**VÉHICULES**



**2**

**ÉTAGE**



**1**

**17**



# PARIS EN FÊTE

## LA FERME DU CHÂTEAU

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Yvelines  
(78)



Paris centre 45km

Rambouillet 14km

28/12/23 au 02/01/24

**995€**

6 jours

## Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- Balade en bateau-mouche sur la Seine
- Visite de la Tour Eiffel
- Paris et ses illuminations\*

### HÉBERGEMENT

Au cœur d'un parc régional à moins d'une heure de Paris, gîte situé dans l'ancienne ferme d'un château - Grande salle lumineuse ouverte sur le parc arboré - Chambres de 2 personnes - 5 salles d'eau avec douche et WC - Lave-linge / Sèche-linge - TV/WIFI

\* Les sorties parisiennes occasionnent des déplacements à pied.

\* Soyez vigilants, les journées de visite peuvent être fatigantes. Soyez attentifs à votre capacité physique lors de votre inscription.

\* Prévoir des chaussures de sport confortables pour la marche.



**CHEZ NOUS !**



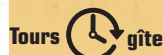
**SOUVENIRS...**

**18**

**AUTONOMIE**

**A1B1B2**

**DURÉE VOYAGE**



**2h00**

**PARTICIPANTS**



**10**

**ANIMATEURS**



**2**

**Chambre COUPLE**



**OUI**

**VÉHICULES**



**2**

**ÉTAGE**



**1**



# GOURMANDISES ET TERROIR FAVEROLLES

INSCRIPTIONS  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Loir-et-  
Cher (41)



Amboise 22km

Montrichard 3km

28/12/23 au 02/01/24

995€

6 jours



CHEZ NOUS !



SOUVENIRS...

## Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- Dégustation de produits locaux (fromages, charcuterie, biscuits, boissons) dans une cave troglodyte illuminée pour les fêtes de fin d'année
- Chocolaterie BIGOT à Amboise : découvrez le métier de chocolatier avec démonstration, dégustation de chocolats et goûter

### HÉBERGEMENT

Gîte de plain-pied au cœur d'un domaine de plusieurs hectares à quelques mètres du Cher et à 3 kms du bourg de Montrichard - Chambres de 2 à 3 personnes - 2 salles d'eau avec 4 douches - Lave-linge / Sèche-linge - TV/WIFI

AUTONOMIE

A1B1B2

DURÉE VOYAGE



00h45

PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



0

19



# LES FÊTES À LA FERME

## LE BON TEMPS

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Indre (36)



Valençay 11km

Loches 38km

28/12/23 au 02/01/24

**995€**

6 jours

## Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- 1 journée en ferme pédagogique\*
- Visite d'une chèvreserie et dégustation de fromage
- Illuminations à la cité royale de Loches

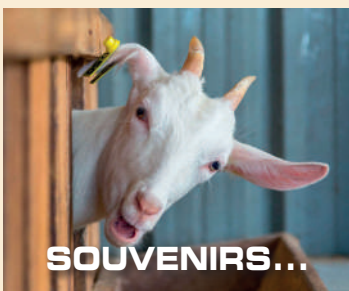
### HÉBERGEMENT

Gîte de groupe situé autour d'un plan d'eau, dans un cadre de verdure à 1km du bourg (commerces) - Grande pièce de vie - Chambres de 2 à 3 personnes - 2 salles d'eau avec douche - Lave-linge - TV/DVD/WIFI

\* Prévoir des bottes ou une deuxième paire de chaussures pour aller à la ferme (boue, paille, ...)



**CHEZ NOUS !**



**SOUVENIRS...**

**20**

**AUTONOMIE**

**A1B1B2**

**DURÉE VOYAGE**



**1h15**

**PARTICIPANTS**



**10**

**ANIMATEURS**



**2**

**Chambre COUPLE**



**OUI**

**VÉHICULES**



**2**

**ÉTAGE**



**1**



# ROCHEFORT MONTAGNE

**INSCRIPTIONS**  
reservations@atolltourisme.fr  
02 47 38 47 95



Puy-de-Dôme (63)



La Bourboule 18km

Saint-Nectaire 30km

28/12/23 au 02/01/24

**995€**

6 jours



**CHEZ NOUS !**



**SOUVENIRS...**

## Fête du Nouvel An

### NOTRE SÉLECTION

- Sommet du Puy de Dôme : ascension en train et vue imprenable sur la chaîne des Puys
- Dégustation de Saint-Nectaire et traite des vaches à la Ferme du Roc
- Découverte de la ville de Clermond-Ferrand et ses illuminations

### HÉBERGEMENT

Ancienne grange fraîchement rénovée sur 2 niveaux avec grande pièce de vie lumineuse et avec vue sur les volcans d'Auvergne - Vous profiterez du charme d'un poêle à bois durant le séjour - Chambres de 2 personnes - 4 salles d'eau avec douches + 1 salle de bain - Lave-linge / Sèche-linge - TV/WIFI

\* Prévoir des bottes ou une deuxième paires de chaussures pour aller à la ferme (boue, paille, ...)

AUTONOMIE

**A1B1B2**

DURÉE VOYAGE

Tours gîte

**3h30**

PARTICIPANTS



**10**

ANIMATEURS



**2**

Chambre COUPLE



**OUI**

VÉHICULES



**2**

ÉTAGE



**2**

**21**



# PROJET ASSOCIATIF

## NOS CHOIX DE SÉJOUR

### → Limiter la taille des groupes

La collectivité peut s'avérer pesante, surtout quand elle est vécue toute l'année. C'est pourquoi l'accueil sur nos séjours de vacances est majoritairement de 8 ou 10 vacanciers (15 pour quelques séjours). Ces vacances en petit groupe favorisent les échanges et la convivialité, mais offrent aussi à chaque vacancier la possibilité de profiter de temps plus personnels. Il est ainsi plus aisé pour l'équipe d'animation d'accorder des temps individuels, tant dans la vie quotidienne que dans l'organisation des loisirs.

### → Des loisirs choisis et accessibles

L'équipe d'animation met en place les loisirs et activités en concertation avec le groupe, en recueillant au maximum les demandes et avis de chacun. Pour permettre à chaque vacancier de s'approprier ses vacances et s'y investir, les animateurs établissent un planning prévisionnel; celui-ci est présenté sous forme ludique (pictogramme, dessin, prospectus...) et affiché dans le gîte pour que chaque vacancier puisse en prendre connaissance et se repérer dans l'organisation du séjour (sorties, visites, animations, temps de repos, temps libres, participation à la vie quotidienne...).

### → Véhicules et sorties

Chaque séjour dispose d'un nombre de places véhiculées suffisant à l'ensemble du groupe ; il nous paraît effectivement essentiel que chaque vacancier puisse profiter d'une sortie s'il le souhaite.

De plus, pour répondre aux différentes attentes exprimées au sein du groupe, chaque séjour dispose, dans la majorité des cas, de 2 véhicules permettant ainsi de sortir en sous-groupes.

## AIDE FINANCIÈRE DE COMPENSATION DU HANDICAP

Le surplus lié au handicap des vacanciers accueillis correspond pour l'année 2023 à 44% du prix du séjour. Son montant apparaît sur votre devis et votre facture. Une « aide de compensation du handicap » pour être demandée à la MDPH de votre département, sur présentation du devis de séjour.

## RECRUTEMENT ET FORMATION DES ÉQUIPES D'ANIMATION

### → Recrutement : entretien systématique et obligatoire

Chaque postulant doit participer à un entretien ayant pour but de vérifier ses motivations, son sens des responsabilités, ses expériences, sa capacité à faire face à des situations singulières... Il n'y a aucune embauche sans que nous ayons reçu le candidat.

### → Formation interne : 2 jours

Elle est obligatoire. Plusieurs sessions sont organisées, chacune accueillant 25 animateurs maximum pour favoriser la connaissance de notre futur encadrement. Ces 2 jours comprennent des temps d'apprentissage (gestion médicale...) mais aussi des temps d'échanges, de réflexion et de confrontation des pratiques (travaux en groupes, études de cas) permettant d'évaluer entre autres le bien-fondé de l'embauche de chacun. Le contenu de notre formation s'appuie sur notre expérience associative.

### → Préparation de séjour

Chaque équipe constituée doit se présenter à nos bureaux pour une préparation de séjour (1/2 journée minimum) dont l'objectif est de recueillir les informations concrètes liées au séjour (fiches d'information des inscrits, données concernant le lieu du séjour, organisation du départ et du retour...) et de mettre en place une 1<sup>ère</sup> organisation de séjour et d'équipe.

## QUALITÉ DES HÉBERGEMENTS

Chaque nouvel hébergement est systématiquement visité et contrôlé par un permanent de l'association avant d'être proposé à nos vacanciers. Nos hébergements sont des gîtes ruraux labellisés offrant un accueil chaleureux, confortable, et des installations favorisant détente et repos (salon de jardin, barbecue, atmosphère calme...). Ces hébergements sont majoritairement situés en campagne mais la mise à disposition de véhicules sur chaque séjour rend les déplacements aisés. Nos séjours sont en gestion libre ; la participation des vacanciers est recherchée pour les tâches de la vie quotidienne.



# AIDES AU PROJET VACANCES

## La MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)

Chaque MDPH dispose d'un fond départemental de compensation du handicap, dont le but est de prendre en charge tout ou partie du surcoût lié au handicap. Il vous suffit d'adresser un courrier à votre MDPH en décrivant précisément -notamment en distinguant coût et surcoût - votre projet de vacances.

La MDPH transmet le dossier à une commission pour l'examen des conditions techniques et conditions administratives (conditions de résidence, d'âge et de ressources).

### Le surcoût lié au handicap :

Afin de permettre à ses adhérents de faire valoir leurs droits auprès de la MDPH (décret 2005-1591 et 2007-158), l'association ATOLL TOURISME a calculé ce surcoût; il apparaîtra systématiquement dans la facture de votre séjour.

Le surcoût est défini comme suit :

- pour des personnes étant inscrites dans un séjour en catégorie A et B (selon la grille autonomie CNLTA\*), le surcoût est établi à 45% (encadrement moyen de 1 animateur pour 4,5 vacanciers).
- pour des personnes étant inscrites dans un séjour en catégorie C (selon la grille autonomie CNLTA\*), le surcoût est établi à 61 % (encadrement moyen de 1 animateur pour 3 vacanciers).

Votre MDPH est susceptible de demander le mode de calcul de ce surcoût. Vous pouvez le trouver dans le tableau ci-dessous (étude basée sur les chiffres de notre saison d'été 2023).

## Frais de fonctionnement d'un séjour par poste et calcul du surcoût du handicap

Nature des prestations	% Global	Soit par personne et par jour	% charges spécifiques liées au handicap A et B	% charges spécifiques liées au handicap C
Encadrement spécifique	18,56%	26,24 €	24,82%	34,69%
Hébergement	16,19%	22,89 €	5,02%	6,85%
Nourriture	7,29%	10,31 €	2,23%	3,08%
Activités	3,94%	5,57 €	1,22 %	1,67%
Carburant	5,38%	7,61 €	1,67%	2,28%
Autoroute	1,28%	1,81 €	0,4%	0,54%
Véhicules mis à disposition sur le séjour	12,89%	18,22 €	4%	5,45%
Matériel	0,90%	1,27 €	0,82%	0,82%
Formation + recrutement	3,40%	4,81 €	4,81%	6,55%
<b>Total prestations</b>	<b>69,83%</b>	<b>98,71 €</b>	<b>44,99 %</b>	<b>61,93%</b>
Charges structurelles	30,17%	42,65 €		
Prix de journée	100,00%	141,36 €	63,6 €	87,5 €

**Attention : vous ne pouvez prétendre à l'aide de la MDPH que si vous n'êtes pas bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).**

### Glossaire

- ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances)
- CNLTA (Conseil National des Loisirs et du Tourisme adapté)
- CCAH (Comité national Coordination Action Handicap)
- UNALG (Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires)

## Les Aides aux projets vacances UNAPEI - ANCV

Le barème des aides est variable en fonction de la qualité d'adhérent ou de non adhérent du demandeur à une association membre de l'UNAPEI et de la durée du séjour. L'aide aux projets vacances peut atteindre 450 euros, et peut financer jusqu'à 80% du séjour visé. L'éligibilité du projet vacances est soumise à des conditions de ressources et de coût journalier du séjour.

**Pour connaître les conditions de l'attribution de l'Aide aux Projets Vacances UNAPEI - ANCV\*, contactez votre association locale pour savoir si elle est adhérente à l'UNAPEI ; elle pourra donc le cas échéant vous orienter dans vos démarches.**

**A savoir :** les travailleurs d'ESAT ou retraités d'ESAT doivent utiliser le dispositif d'aide aux vacances ANCV proposé par le CCAH (Comité national Coordination Action Handicap). Si leur ESAT n'a pas conclu de convention avec le CCAH, une Aide Projet Vacances est néanmoins possible via le dispositif UNAPEI à titre dérogatoire, avec un plafond de 200€.

## UNALG (Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires)

L'UNALG participe aux campagnes de l'ANCV avec l'opération VIPH (Vacances Insertion Personnes Handicapées).

L'UNALG aide les personnes en situation de handicap (jeunes de plus de 16 ans et adultes) pour des séjours individuels ou collectifs. Pour obtenir cette aide, un dossier est à remplir et à adresser au correspondant UNALG du département de résidence de la personne un mois et demi avant le début du séjour.

Cette aide, de 1/3 à 2/3 du coût du séjour, n'intervient qu'en dernier recours en complément d'autres financeurs (Etat, Collectivités, CAF, Fondations, Associations, autres personnes de droit privé, ...).

Ces autres financeurs ne doivent pas être des organismes déjà partenaires de l'ANCV s'ils soutiennent le projet sous forme de bourses vacances.

## Les CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie)

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie sont pourvues de services sociaux que vous pouvez interpeller au nom de la loi dite du 11 février 2005, spécialement dans le cadre de la prise en charge d'éventuels frais de transports adaptés.

Consultez le service social de votre centre CPAM.

## Les Collectivités territoriales (Conseil Général et Conseil Régional)

Ces institutions disposent également de services sociaux auprès desquels vous pouvez faire valoir vos besoins en accompagnement financier dans le cadre de votre séjour. Des assistantes sociales et des conseillères en économie sociale et familiale seront à votre écoute et jugeront, avec vous, de la recevabilité de votre requête.

## Les Mutuelles et Caisses de Retraite

Des aides, qui seront variables selon les caisses, peuvent être proposées.

## MSA (Mutualité Sociale Agricole)

La Mutualité sociale agricole intervient au titre de l'aide sociale pour l'aide au départ des familles d'exploitants ou salariés agricoles. Les affiliés ont le choix entre les « Chèques-vacances » et les « Bon-vacances », les deux aides étant versées selon le quotient familial. Le cumul des deux prestations est possible pour financer un séjour.

Se renseigner auprès de sa caisse départementale.

Cette liste n'est pas exhaustive.



# CONDITIONS GÉNÉRALES

## MEMBRE ET ADHÉSION

Pour bénéficier des prestations et séjours proposés par l'association ATOLL TOURISME, toute personne doit être adhérente et régler une cotisation dont le montant est fixé à **15 €**. Cette adhésion est valable un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

## RÉSERVATION, ACOMPTÉ ET PAIEMENT

La demande de réservation doit être formulée par téléphone puis confirmée par télécopie ou mail. Nous vous faisons ensuite parvenir un contrat de réservation, ainsi qu'un devis de séjour avec demande d'acompte. Les frais de constitution de dossier sont de **14 €** par personne.

L'inscription devient définitive à réception du contrat de réservation signé par la tutelle légale et de l'acompte de 30% du montant du séjour sous 15 jours.

Au-delà de cette période, la place redevient disponible et pourra être proposée à une autre personne.

Le solde du séjour devra être réglé **45 jours** avant le premier jour du séjour.

Le contrat de réservation doit impérativement être signé par le tuteur légal pour acceptation des conditions générales. La fiche de renseignements (à destination de l'encadrement) devra mentionner toutes les informations nécessaires à la prise en charge de la personne durant son séjour et devra impérativement être signée par un responsable éducatif. Nous nous réservons le droit de vous retourner tout document incomplet pour complément d'information. Nous ne pouvons pas être tenus responsables en cas d'informations erronées ou manquantes.

L'association ATOLL TOURISME se réserve le droit de dénoncer cet engagement si la personne inscrite est jugée inapte à s'intégrer aux séjours que nous proposons ; dans ce cas, nous vous remboursons l'intégralité des sommes versées.

## RÈGLEMENT

Il peut être fait par chèque, mandat postal, virement ou chèque vacances (A.N.C.V). Ce règlement doit nous parvenir avec les coordonnées du vacancier (NOM, PRÉNOM, SÉJOUR).

## CHÈQUES VACANCES

Vous pouvez régler l'ensemble des prestations fournies par l'association ATOLL TOURISME par chèques vacances. Ils seront pris en compte pour leur valeur nominale, jusqu'à concurrence des sommes dues. En cas d'annulation du séjour, ils ne pourront être restitués.

## PRIX ET PRESTATION

Tous les tarifs ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de la parution. Toute modification de ces conditions pourra entraîner une révision de ces prix, en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires. La tarification portée au catalogue comprend :

le transport de TOURS (37) vers les séjours, l'hébergement et la restauration, l'encadrement, les loisirs selon les propositions faites au catalogue, le transport sur place (véhicules + carburant).

Les prix ne comprennent pas : les frais médicaux, l'argent de poche, les frais occasionnés par des dégradations volontaires, les frais de convois à destination de Tours aller et retour.

## RÉCLAMATIONS

L'adhérent qui aurait des réclamations doit les formuler par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant son retour de séjour. Ces réclamations seront examinées dans le cadre d'une réunion exceptionnelle du bureau de l'association qui statuera dans les 15 jours ouvrés suivant la date de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

## ANNULATION DE SEJOUR

L'Association ATOLL TOURISME a souhaité mettre en place une « garantie sous forme de mutualisation » optionnelle, d'un montant de 3,50 % du prix du séjour, qui garantira l'annulation du séjour selon les modalités suivantes.

La garantie pourra être mise en œuvre en tous les cas où l'annulation pourra être justifiée par : le décès du participant lui-même, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, frères, sœurs, parents.

En cas de blessure incompatible avec un départ en séjour en vacances.

En cas de maladie ou hospitalisation du vacancier.

Si un sinistre sur le lieu de votre résidence principale vous contraint à annuler votre voyage.

Une maladie grave médicalement constatée.

## Sont exclues toutes autres dispositions non listées ci-dessus.

**Attention :** En cas de non-présentation de l'adhérent à la date, heure et lieu définis dans la convocation de départ, ou en cas de renonciation au séjour : aucun remboursement ne sera effectué.

Entre **UN MOIS ou PLUS AVANT LE DÉPART** : remboursement intégral (hors coût du montant de la garantie mutualisation et des frais de dossier)

Entre **UN MOIS et UNE SEMAINE AVANT LE DÉPART** : ATOLL TOURISME conservera 100 € de frais administratifs (hors coût du montant de la garantie mutualisation et des frais de dossier)

Entre **UNE SEMAINE et LA VEILLE DU DÉPART** : ATOLL TOURISME conservera 250 € de frais administratifs et d'organisation (hors coût du montant de la garantie mutualisation et des frais de dossier)

**ATTENTION :** Cette garantie mutualisation n'est effective qu'à partir du moment où son montant a été réglé avec l'acompte selon les modalités indiquées sur le devis de forfait touristique. Elle ne peut être souscrite après réception du règlement de l'acompte.

## Les conditions de remboursement

Celle-ci sera activée à la réception de justificatifs justifiant l'annulation (voir dispositions ci-dessus). Courrier ou mail comportant les éléments (certificat médical, copie de bulletin de situation, RIB, autres...).

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

au cas où la garantie mutualisation n'est pas souscrite

**Jusqu'à un mois avant le début du séjour**, ATOLL TOURISME conserve 25 % du prix du séjour

**Entre un mois et 15 jours avant le début du séjour**, ATOLL TOURISME conserve 50 % du prix du séjour

**Moins de 15 jours avant le début du séjour** et pendant le séjour (hospitalisation durant le séjour) ATOLL TOURISME conserve la totalité du prix du séjour. Nous vous conseillons de contracter la « garantie mutualisation » ou toute autre assurance personnelle pouvant garantir un remboursement du séjour.

## Du fait de l'association

L'association ATOLL TOURISME se réserve le droit d'annuler un séjour. Les sommes versées seront alors remboursées.

## INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'une décision personnelle de l'adhérent d'écourter son séjour, d'une hospitalisation ou d'un renvoi du séjour pour problème de comportement mettant en péril le bon déroulement du séjour, l'association ATOLL TOURISME conservera le montant total du séjour. Le décès d'un membre de la famille n'intervient pas dans le cadre d'un remboursement de séjour. Dans l'hypothèse où les capacités de la personne sont manifestement inférieures au niveau d'autonomie énoncé dans le descriptif du séjour (en référence à la grille d'évaluation du C.N.L.T.A.), considérant les perturbations occasionnées par rapport au bon déroulement du séjour et le préjudice causé aux autres vacanciers, l'association ATOLL TOURISME se réserve le droit de mettre fin au séjour de l'adhérent ; dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

## ASSURANCES

L'association ATOLL TOURISME, ses membres et participants, son encadrement sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF en cas d'accident corporel survenant pendant le voyage et/ou pendant le séjour organisé par ATOLL TOURISME, avec un complément responsabilité civile couvrant, en autres garanties, le rapatriement sanitaire quel que soit le lieu. Elle ne couvre pas le vol d'espèces, les actes de vandalisme, l'annulation voyage, le vol qualifié, ainsi que les frais médicaux.

En cas de dommage et dégâts matériels où est reconnue la responsabilité de l'adhérent, nous vous demanderons de faire fonctionner sa responsabilité civile.

## RAPATRIEMENT

En cas d'avis médical émettant la nécessité d'une interruption de séjour (maladie, hospitalisation, accident), l'association ATOLL TOURISME organise le rapatriement de l'adhérent par le biais d'Inter Mutuelles Assistance (IMA). Le coût du rapatriement est alors pris en charge.

Dans les autres cas, en l'absence d'avis médical (troubles du comportement inhérent à la pathologie de la personne notamment), le rapatriement devra être organisé par le tuteur légal et l'intégralité des frais sera à la charge de la personne concernée ; aucun remboursement ne saurait être consenti.

## SANTÉ, TRAITEMENT, SOINS

Les adhérents devront être munis de leur traitement médical en quantité suffisante pour la durée du séjour ainsi que des ordonnances médicales nécessaires à son administration. Chaque adhérent devra fournir un pilulier préparé par semaine de séjour. Dans le cas contraire, les piluliers seront préparés par un professionnel de santé et le coût en sera facturé à la personne. Si l'adhérent a besoin de soins infirmiers ou médicaux (injection, pansements, location de matériel...) pendant son séjour, vous devrez nous le mentionner au plus tôt avant le séjour afin que nous puissions organiser les soins avec un professionnel de santé. Si les soins devant être engagés entravent le bon fonctionnement du séjour, nous nous réservons le droit d'annuler l'inscription. L'utilisation d'un appareil de ventilation nocturne nécessite une chambre individuelle ; cela devra nous être indiqué dès la prise d'option ; l'inscription ne se fera que si le lieu d'accueil permet l'attribution d'une chambre individuelle ; si cela ne nous a pas été signalé lors de la prise d'option, nous nous réservons le droit d'annuler l'inscription.

Autorisation de baignade en cas d'épilepsie : une pathologie épileptique, même stabilisée, n'exclut pas le risque de crise ; une crise épileptique en milieu aquatique peut provoquer la noyade de la personne et ce quelle que soit la surveillance mise en place. Par conséquent, toute personne épileptique devra fournir un certificat médical de non-contreindication à la baignade si elle souhaite se baigner durant son séjour. Sans certificat médical, nous ne prendrons pas la responsabilité d'autoriser la baignade à une personne épileptique. Durant le séjour, ATOLL TOURISME fait l'avance des frais médicaux (consultations médicales, soins médicaux, délivrance de médicaments sur ordonnance). Les feuilles de maladie vous seront adressées contre remboursement après le séjour.

## RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association ATOLL TOURISME agit en qualité de mandataire des adhérents auprès des transporteurs, loueurs, hôteliers, aubergistes, centres de vacances, et ne peut être tenue responsable des retards, vols, événements extérieurs indépendants de sa volonté.

L'association ATOLL TOURISME se réserve le droit, si les circonstances l'exigent et dans l'intérêt des participants, de modifier les itinéraires, l'exécution des programmes, voire de déplacer un vacancier sur un autre séjour si, par son comportement, il mettrait en péril l'harmonie d'un groupe en vacances. L'association se réserve le droit d'annuler un voyage ou un séjour si le nombre de vacanciers nécessaire à sa réalisation, soit au minimum 7 personnes, n'est pas atteint. Dans ce cas, nous vous informons immédiatement et vous proposons, soit une formule équivalente, soit le remboursement des sommes versées. L'association décline toute responsabilité en cas de perte d'argent de poche ou de vols d'objets personnels.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Argent de Poche :** L'argent personnel des adhérents peut être versé sur le compte de l'association ATOLL Tourisme jusqu'à **3 semaines avant le départ**. Nous attirons votre attention sur le fait de faire correspondre cette somme avec les besoins spécifiques de la personne (ex : cigarettes). Si cet argent de poche est confié à l'encadrement du séjour (information notifiée par l'établissement dans la fiche d'information), un décompte des sommes données au vacancier vous sera remis au retour du séjour.

**Trousseau :** Nous vous conseillons vivement de marquer tous les vêtements et bagages afin d'éviter les pertes éventuelles. Les vêtements marqués vous seront retournés à nos frais. Dans le cas contraire, nous ne pourrions être tenus responsables des affaires égarées.

**Matériel spécifique :** Les adhérents nécessitant un matériel spécifique (mixer...) devront le fournir pour leur séjour. Dans le cas contraire, il sera facturé à l'adhérent.

Le trousseau des personnes énurétiques devra comporter : alèse plastifiée (non recouverte de coton), draps de rechange et éventuellement protections. Dans le cas où ce trousseau est incomplet ou que l'énurésie n'a pas été signalée, la literie salie ainsi que le matériel acheté sera facturée à la personne.

**Modalités de voyage :** Elles seront envoyées au vacancier par le biais d'une convocation de départ 1 mois avant le premier jour de séjour ; y sont précisés : le jour, heure et lieu de rendez-vous pour le jour de départ et jour de retour, les coordonnées postales et téléphoniques du séjour. Pour le jour de départ, l'adhérent devra fournir un repas froid pour son déjeuner.

**Dégradations :** Dans le cas de dégradations de la part d'un vacancier (mobilier, literie, vaisselle, cloisons, équipements extérieurs...) durant le séjour, l'association sollicitera l'assurance responsabilité civile



# DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

## Article R211-3

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Sous réserve des exclusions prévues au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

## Article R211-3-1

Créé par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

## Article R211-4

Créé par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

## Article R211-5

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

## Article R211-6

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
  - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

## Article R211-7

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

## Article R211-8

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

## Article R211-9

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
  - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;
- à l'avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

## Article R211-10

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

## Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

## Article R211-12

(abrogé au 1<sup>er</sup> juillet 2018)

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Abrogé par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

## Article R211-13

(abrogé au 1<sup>er</sup> juillet 2018)

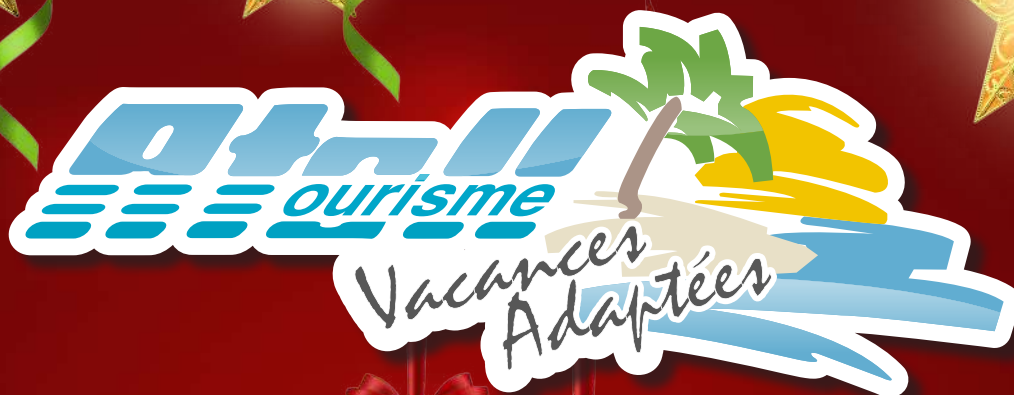
Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

1 Abrogé par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017

- art. 2

L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-6 après que la prestation a été fournie.





**reservations@atolltourisme.fr**

**19, rue du Sergent Leclerc - 37000 TOURS**

**Tél. 02 47 38 47 95**

**www.atoll-tourisme.fr**



SUIVEZ-NOUS SUR  
**Facebook**

